

La normalisation du vocabulaire français de la common law

En 1981, le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) entreprend les travaux de normalisation de la terminologie française du vocabulaire de la common law. Depuis, plusieurs ouvrages ont été publiés : le *Vocabulaire bilingue de la common law – Droit de la preuve*, Association du Barreau canadien, 1984; le *Dictionnaire canadien de la common law – Droit des biens et droit successoral*, Éditions Yvon Blais Inc., 1997; le *Lexique du droit des fiducies (common law)*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005.

Présentement, les travaux se poursuivent en droit des contrats et en droit des délits.

Ce juricourriel renferme un tableau comportant des termes normalisés en droit des contrats. Lors d'un envoi subséquent, nous vous ferons parvenir un juricourriel comportant un tableau de termes normalisés en droit des délits.

Afin de rendre les termes normalisés le plus accessible possible, le Comité de normalisation a décidé de publier virtuellement les termes normalisés sous forme de fascicules. Vous pouvez consulter le premier fascicule du *Lexique du droit des contrats et du droit des délits (common law)* sur le site <http://www.translationbureau.gc.ca/index.php?lang=français&cont=359> Vous pouvez aussi consulter les dossiers d'analyse terminologique qui servent de fondement aux travaux de normalisation sur le site Web du PAJLO.

Enfin, il y a lieu de noter que la version intégrale du *Lexique du droit des contrats et du droit des délits (common law)* sera publiée au printemps 2008. Nous vous fournirons les détails pertinents lors d'un envoi subséquent.

[Nous vous invitons à poursuivre la lecture du juricourriel en prenant connaissance des termes normalisés en droit des contrats à la page suivante.]

Termes normalisés – droit des contrats

accord d'entente future (n.m.)	<i>agreement to agree</i>
assertion (n.f.)	<i>representation</i>
assertion de droit (n.f.)	<i>representation of law</i>
assertion factuelle inexacte (n.f.)	<i>misrepresentation of fact</i>
assertion inexacte faite de bonne foi (n.f.)	<i>misrepresentation made in good faith</i>
assertion négligente (n.f.)	<i>negligent representation</i>
assertion résultant du comportement (n.f.)	<i>representation by conduct</i>
avant-contrat (n.m.)	<i>contract to contract (n.); contract to make a contract (n.)</i>
clause inique (n.f.)	<i>unconscionable term</i>
conflit d'imprimés (n.m.)	<i>battle of the forms</i>
contrat accessoire (n.m.)	<i>collateral contract</i>
contrat en bonne et due forme (n.m.)	<i>formal contract</i>
contrat inique (n.m.)	<i>unconscionable contract</i>
contrat préalable (n.m.)	<i>preliminary contract</i>
contrat préexistant (n.m.)	<i>pre-contract</i>
contrepartie (n.f.)	<i>consideration</i>
défaillance de contrepartie (n.f.)	<i>failure of consideration</i>
défaut de contrepartie (n.m.)	<i>want of consideration</i>
dernier enchérisseur (n.m.), dernière enchérisseuse (n.f.); enchérisseur le plus offrant (n.m.), enchérisseuse la plus offrante (n.f.)	<i>highest bidder</i>
droit contractuel (n.m.); droit des obligations contractuelles (n.m.)	<i>contract law; law of contract</i>
droit des contrats (n.m.)	<i>law of contracts</i>
encanteur (n.m.), encanteuse (n.f.)	<i>auctioneer</i>
enchères privées (n.f.pl.)	<i>private auction</i>
entente sous réserve de contrat (n.f.)	<i>agreement subject to contract</i>
fausse assertion (n.f.)	<i>false representation</i>
la plus forte enchère; la plus haute enchère	<i>highest bid</i>
poudre aux yeux (n.f.); boniment (n.m.)	<i>puff (n.)</i>
simple assertion (n.f.)	<i>mere representation</i>
vente aux enchères (n.f.)	<i>auction (n.); auction sale; sale by auction</i>

vente aux enchères avec mise à prix (n.f.)	<i>auction with reserve</i>
---	-----------------------------